

SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DU 22 FÉVRIER 2024

Point 5 de l'ordre du jour

Détermination du conseil communal sur la proposition de M. Fabrice Corbat au nom du groupe Les Vert-e-s demandant d'étudier la mise en place d'«incitations financières communales à la transition énergétique», d'édicter le règlement y relatif et d'allouer un budget annuel nécessaire à son financement

Lors de la séance du 16 février 2023, le conseil général a transmis la proposition de M. Fabrice Corbat mentionnée en titre.

1. Présentation de la proposition au conseil général

*« Monsieur le Président,
Monsieur le Syndic,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,
Cher-ères Collègues,*

Depuis 2011, la commune de Romont est labellisée « Cité de l'énergie ». D'importants investissements en faveur des énergies renouvelables, de l'écomobilité et de l'efficacité énergétique des bâtiments ont depuis été consentis par le conseil communal.

La situation géopolitique mondiale nous questionne sur notre rapport à notre approvisionnement en énergie. Ces incertitudes se rajoutent à la prise de conscience globale de la responsabilité humaine face aux défis environnementaux.

Nombre de communes fribourgeoises ont fait le choix de promouvoir financièrement une utilisation rationnelle et responsable de l'énergie, sous la forme d'un règlement et d'un montant annuel inscrit au budget communal dédié à l'encouragement à la transition énergétique.

Citons par exemple les communes de Matran, Siviriez, Neyruz, Belmont-Broye, Attalens ou encore Cheyres-Châbles qui ont toutes inscrit dans leur règlement communal le principe d'incitation financière en matière de production énergétique. Ces communes édictent de façon exhaustive les subventions allouées au remplacement d'une chaudière à gaz ou à mazout, à la pose de capteurs solaires thermiques ou photovoltaïques, ou encore à l'amélioration de la performance énergétique d'un logement. Les montants proposés par nos voisins varient de : 500 CHF pour la pose de panneaux solaires ou le changement d'une vieille chaudière au profit d'une PAC à 1500 pour des travaux d'isolation. Les budgets annuels consacrés à ces mesures vont tous de 10'000 à 50'000 CHF. Cette incitation vient s'ajouter aux subventions cantonales et fédérales, et constitue une vraie plus-value

en termes d'aide à la décision. Pour résumer, les propriétaires ont plus facilement tendance à franchir le cap de la transition énergétique avec un bonus financier supplémentaire.

Avec un même règlement, Romont aurait l'occasion de renforcer ses démarches actuelles en faveur de la transition énergétique, et d'apporter un soutien supplémentaire à ses concitoyennes et concitoyens, ainsi qu'à ses entrepreneuses et entrepreneurs. Il nous incombe à présent de prendre la pleine mesure de notre responsabilité en matière de consommation d'énergie, et d'encourager notre population à réaliser au plus vite sa transition énergétique.

Pour apporter encore plus de cohérence à une telle démarche, et pour favoriser l'économie locale, il conviendra de n'attribuer de telles subventions que pour des travaux réalisés par des entreprises fribourgeoises spécialisées du domaine.

Par ce postulat les cosignataires demandent que le conseil communal :

- 1. Edicte un règlement listant de nouvelles mesures financières incitant à la promotion des énergies renouvelables individuelles, au remplacement des chaudières à énergie fossile et autres systèmes de chauffage peu efficaces, ainsi qu'à l'augmentation de la performance énergétique des logements.*
- 2. Alloue un budget annuel nécessaire à son financement.*

Je vous remercie pour votre attention, et pour la réflexion que vous donnerez à la suite de ce postulat.

Fabrice Corbat, pour le groupe les Vert-e-s »

2. Détermination du conseil communal

En réponse à la proposition intitulée « Incitations financières communale à la transition énergétique », le conseil communal tient à relever toute la pertinence de cette demande de proposition et par là-même de créer un règlement de subventions pour la rénovation énergétique des bâtiments.

Il est vrai qu'à l'heure actuelle, le conseil communal essaie de faire un maximum d'efforts et de travail pour l'optimisation énergétique des bâtiments. Ces thèmes sont régulièrement abordés en séance de commission énergie, tout comme lors de la séance publique du 31 mai 2022 traitant de la rénovation des bâtiments.

Cependant, après une analyse approfondie et malgré une réelle sympathie pour cette proposition, le conseil communal a décidé de ne pas donner suite à cette proposition pour les raisons suivantes :

- 1. Existence de subventions fédérales et cantonales :** il existe déjà des subventions au niveau fédéral et cantonal pour la rénovation énergétique des bâtiments. Ces subventions sont conçues pour encourager les propriétaires à entreprendre des rénovations énergétiques.

Le Programme Bâtiments de la Confédération et des cantons vous soutient à l'aide de subventions pour améliorer l'isolation thermique de votre bâtiment, passer à une installation de chauffage fonctionnant aux énergies renouvelables, telles que les pompes à chaleur, les installations solaires ou à bois, de même que pour entamer un assainissement énergétique complet ou encore une nouvelle construction au standard Minergie-P.

Site pour le canton de Fribourg :

<https://www.leprogrammebatiments.ch/fr/cantons/fribourg/>

Depuis le site : <https://www.suisseenergie.ch/encouragement/encouragement-des-mesures/> vous pouvez trouver toutes les subventions disponibles selon le lieu d'habitation et donc pour Romont, dans les domaines du chauffage, eau chaude, assainissement de l'enveloppe du bâtiment, production d'électricité, ventilation et les allègements fiscaux.

Par conséquent, l'instauration d'une nouvelle subvention au niveau communal pourrait entraîner une redondance.

Il existe également déjà, de la part de privés, assurances, banques et autres du sponsoring de petits montants à l'établissement d'un CECB+.

D'autre part, beaucoup de chose ont déjà été réalisées dans notre commune (*chiffres tirés du REG-BL (en l'état de sa mise à jour et nos connaissances)*) :

- 474 bâtiments sont chauffés au moyen d'énergies « propres » (pompes à chaleur, chaudière à bois, poêle, installation solaire thermique, chauffage à distance (CAD)).
 - o *Au niveau du CAD, 111 bâtiments sont raccordés (8 bâtiments communaux, 103 bâtiments privés) et 63 raccordements sont à mettre en service.*
- 442 bâtiments sont chauffés au moyen d'énergies « sales » (mazout, gaz, électricité).

Si beaucoup reste à faire, les changements de chauffage vers des énergies propres se feront d'office au fil du temps, les législations actuelles rendant quasi impossible le maintien de ce type de chauffage.

Du coup, pourrait également se poser la question de la rétroactivité du subventionnement, afin d'avoir une égalité de traitement entre tous les administrés. La commune sera prise à partie par celui qui vient de changer son système de chauffage sans avoir pu profiter de ces éventuelles nouvelles subventions communales alors que son voisin en profitera. Les bons élèves seraient ainsi préterités.

Législations

Les règlements cantonal et communal imposent un certain pourcentage d'énergie renouvelable lors du changement de chauffage aussi, certes par contrainte, la transition énergétique se fera naturellement.

D'autre part, le Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC) constitue un ensemble de prescriptions énergétiques élaborées conjointement par les cantons sur la base de leurs expériences en matière d'exécution dans le domaine du bâtiment. Ces prescriptions sont le dénominateur commun des cantons. Elles ont pour objectif d'assurer une grande harmonisation dans le domaine des prescriptions énergétiques cantonales, simplifiant le travail des maîtres d'ouvrage et des professionnels actifs dans plusieurs cantons en ce qui concerne la conception des bâtiments et les procédures d'autorisation. Le recours à des aides à l'application et à des formulaires, élaborés eux aussi conjointement, permet de renforcer cette harmonisation.

Sur le territoire du canton de Fribourg, il y a environ 60'000 bâtiments chauffés, dont la consommation moyenne annuelle peut être estimée à l'équivalent d'au moins 20 litres de mazout au mètre carré. A titre de comparaison, un bâtiment construit selon les normes actuellement en vigueur en consomme 4,8 litres.

Depuis 1979, la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) dispose d'un modèle de prescriptions énergétiques (MoPEC 2014) que les cantons s'engagent à respecter. Le canton de Fribourg a réalisé la mise en œuvre du MoPEC 2014, notamment concernant l'isolation thermique des constructions. Dans le cas d'une justification par performance globale au sens de la SIA 380/1, la puissance de chauffage spécifique ne doit pas excéder 20 W/m² pour les bâtiments scolaires et les bâtiments d'habitation collectives, et 25 W/m² pour les habitations individuelles et les bâtiments administratifs.

2. **Déductions fiscales** : les montants investis dans la rénovation énergétique des bâtiments sont déductibles des impôts. Cette mesure incitative fiscale est déjà en place pour encourager les propriétaires à entreprendre des rénovations énergétiques.
3. **Contraintes financières de la commune** : notre commune fait face à des contraintes budgétaires importantes qui vont s'amplifier dès 2026 avec l'amortissement de l'école En Bouley. Dans ce contexte, il serait difficile pour nous de verser des subventions pour la rénovation énergétique des bâtiments qui soient suffisamment intéressantes pour encourager encore plus de propriétaires à faire le pas.

Si telle ou telle commune propose l'une ou l'autre subvention, comme la commune de Romont le fait, ainsi que beaucoup d'autres, pour les vélos électriques, certaines communes subventionnent les remplacements de batterie de vélo électrique (Lausanne), les vélos standards (Sierre, Morges), les réparations de vélo (Bulle) ou les bornes de recharge pour voiture électrique (Bulle). D'autres encore subventionnent l'achat de motos ou de scooters électriques. Ces éléments non exhaustifs sont en perpétuelle évolution.

Hormis ces éléments, nous sommes convaincus que les mesures existantes sont suffisantes pour encourager les propriétaires à entreprendre des rénovations énergétiques.

Nous vous remercions de votre compréhension et restons à votre disposition pour toute question ou clarification supplémentaire.

Le conseil communal propose au conseil général de ne pas suivre la proposition de M. Fabrice Corbat demandant d'étudier la mise en place d' « Incitations financières communales à la transition énergétique », d'édicter le règlement y relatif et d'allouer un budget annuel nécessaire à son financement.

Le Syndic

Au nom du conseil communal

Le Secrétaire communal

Jean-Claude Cornu

Yves Bard

Romont, janvier 2024